

22

Communication des décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

OBJET	DATE DU RE COURS	JURIDICTION COMPÉTENTE
Recours contre le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 13 septembre 2010 annulant la décision du Maire du 20 novembre 2006 portant changement d'affectation de l'intéressé, ainsi que de sa notation 2006 et enjoignant la Ville de le réintégrer dans un poste équivalent	15 novembre 2010	Conseil d'Etat
Requête en référé aux fins d'expertise en vue de rechercher l'origine des dommages causés au mur d'enceinte et au portail d'une maison d'habitation sise 23 rue de Pouilly à Metz	18 novembre 2010	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

JURIDICTION COMPÉTENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours indemnitaire tendant au versement d'une indemnité totale de 40 936 Euros pour perte de salaire et d'ancienneté dans les droits à retraite du demandeur du fait d'une réintégration trop tardive	16 novembre 2010	Condamnation de la Ville de Metz à verser la somme de 7 600 Euros tous intérêts compris et 1 000 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Vol avec effraction au camping municipal le 18 juillet 2010	19 juillet 2010	Condamnation du prévenu à 10 mois d'emprisonnement et à payer à la Ville de Metz la somme de 62,96 Euros à titre de dommages et intérêts.

3°

ARRETE N° 27

OBJET : Placement du produit de cession de 15 % du capital de la SAEML U.E.M. - Placement de fonds. Trésor Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 20 décembre 2007 et du 4 Avril 2008,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de renouveler le placement des fonds restant du produit de cession des titres de l'Usine d'Electricité de Metz (U.E.M.), soit 30 030 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 1 an, à compter du 24 décembre 2010. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le placement est effectué en 6 parts d'un montant respectif suivant :

- 3 030 000 €
- 3 000 000 €
- 3 000 000 €
- 3 000 000 €
- 3 000 000 €
- 15 000 000 €

Chaque part peut être mobilisée par la Ville sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

4°

ARRETE N° 28

OBJET : Placement d'une partie du produit de la cession du capital de la SAEML U.E.M. – Placement de fonds non budgétaire. Trésor Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 20 décembre 2007 et du 4 avril 2008,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de placer des fonds provenant de la cession du capital de la SAEML U.E.M. pour un montant de 14 970 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 24 décembre 2010. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le placement est effectué en 5 parts d'un montant respectif suivant :

- 2 970 000 €
- 3 000 000 €
- 3 000 000 €
- 3 000 000 €
- 3 000 000 €

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

2ème cas

Décisions prises par M. Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 avril 2008 et l'arrêté de délégations du 7 avril 2008,

DECIDE

1 – De mettre à la disposition de Monsieur Antoine SAMANOS à compter du 1^{er} mars 2010, un logement de type F5 situé 7/9 Place Saint-Jacques à METZ, moyennant un loyer mensuel de 700 €.

2 – De mettre à la disposition de l'Association «Passage » à compter du 1^{er} avril 2010 des bureaux situés au 10/12 rue des Trinitaires à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

3 – De mettre à la disposition de Monsieur Madi LOUNIS et Mademoiselle Alison LECOCQ à compter du 1^{er} mai 2010, un logement de type F2 situé 43 rue Taison à METZ, moyennant un loyer mensuel de 400 €.

4 – De mettre à la disposition de l'Association EPCC Metz en Scènes à compter du 1^{er} juin 2010 des bureaux situés au 10/12 rue des Trinitaires à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

5 – De mettre à la disposition de Madame Sylvie LIEFFROY à compter du 1^{er} juillet 2010, un logement de type F5 situé au 7/9 rue du Four du Cloître à METZ, moyennant un loyer mensuel de 610 €.

6 – De mettre à la disposition de Monsieur Serge FELLERATH et Mademoiselle Séverine VILBOIS à compter du 1^{er} Juillet 2010, un logement de type F5 situé 5 rue des Déportés à METZ, moyennant un loyer mensuel de 600 €.

7 – De mettre à la disposition du C.C.A.S Syndicat FA-FPT à compter du 1^{er} juillet 2010, un bureau situé au 57 rue Chambière à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

8 – De mettre à la disposition de Mademoiselle Aurélie COLE à compter du 1^{er} août 2010, un logement de type F2 situé au 6/8 Place Saint-Jacques à METZ, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

9 – De mettre à la disposition de l'Association Hockey Club de Metz à compter du 1^{er} septembre 2010, un bureau au Complexe Saint-Symphorien, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

10 – De mettre à la disposition de l'Association ASPTT-CA2M à compter du 1^{er} septembre 2010, un bureau situé au Complexe Saint-Symphorien, moyennant un loyer annuel de 15 €.

11 – De mettre à la disposition de l'Association Metz Basket Club à compter du 1^{er} septembre 2010, un bureau situé au Complexe Saint-Symphorien moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

12 – De mettre à la disposition de l'Association Metz Tennis de Table à compter du 1^{er} septembre 2010, un bureau situé au Complexe Saint-Symphorien moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

13 – De mettre à la disposition de l'Association ATD Quart Monde à compter du 1^{er} décembre 2010, un logement de type F4, situé au 21 rue du Languedoc à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.